

# AGARANTIE FINANCIERE ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE



## Document d'information sur le produit d'assurance

Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

La gestion est confiée dans des termes et conditions identiques par l'assureur à ATEXYA, courtier inscrit à l'ORIAS N°07001780

**Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Garantie financière accident du travail et maladie professionnelle permet de se prémunir contre la hausse de sa cotisation accidents du travail



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garantie Accidents du Travail et Décès

- ✓ La perte financière consécutive à la majoration de son taux de cotisation Accidents du Travail à la suite de Coûts moyens d'Incapacité Permanente strictement supérieure à 9 % ou le décès ayant pour origine un accident du travail d'un de ses salariés.

#### Garantie optionnelle Maladies Professionnelles et Décès

- ✓ La perte financière consécutive à la majoration de son taux de cotisation Accidents du Travail à la suite de Coûts moyens d'Incapacité Permanente strictement supérieure à 9 % ou le décès ayant pour origine une maladie professionnelle d'un de ses salariés.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des indemnités temporaires.
- ✗ Les conséquences des indemnités du capital.
- ✗ Les conséquences de la faute inexcusable de l'assuré.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions sont :

- ! Toutes les conséquences des Accidents du travail ou Maladies professionnelles dont la date de survenance est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! Toutes les conséquences des Accidents du travail ou Maladie professionnelles dont la date de survenance est postérieure à la date de cessation du contrat.
- ! Toutes les conséquences des maladies professionnelles dont la date de première constatation médicale est antérieure à la date d'effet du contrat.
- ! Les maladies professionnelles non inscrites, dans le tableau figurant en annexe 4 du Code de la Sécurité Sociale, au moment de la souscription du contrat.

#### Les principales restrictions sont :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) ainsi que le dépassement du plafond d'indemnisation prévu au contrat.
- ! Un seuil d'intervention différent de 9% peut être mis en œuvre.



### Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie du contrat s'exerce en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM.



## Quelles sont mes obligations ?

### ▪ A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiquée au certificat d'adhésion.

### ▪ En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées au certificat d'adhésion du contrat et dans la proposition.

### ▪ En cas de sinistre

Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis.

Nous joindre tous les documents obligatoires ainsi que ceux utiles à l'appréciation du sinistre.

Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire dans la déclaration du sinistre expose l'assuré à une déchéance des garanties voire une nullité de l'adhésion.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle peut être uniquement versée par chèque ou virement.

Elles peuvent être fractionnées mensuellement au choix de l'adhérent. Il y a alors des frais de fractionnement en cas de paiement périodique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date mentionnée sur le contrat d'assurance sous réserve du paiement de la cotisation et cesse par la volonté d'une des parties moyennant un préavis de deux mois avant sa date anniversaire.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'Assureur au plus tard deux mois avant date d'échéance.